

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni à la salle des Fête des MEES, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2024**  
**Séance du 11 décembre 2024**

**N° 19**

**Objet : Réforme des redevances  
de l'agence de l'eau pour la  
période 2025-2030 - eau potable**

**Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BOYER Christian, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°19), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone (à partir du rapport n°4), SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard (jusqu'au rapport n° 27), TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick,

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

### Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 20)  
KUHN Francis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à ARENA Antoine  
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

### Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, COUTON Marie-Rose, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

-----  
**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030, publiée au JORF n° 0253 du 24 octobre 2024.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par deux redevances :

**1- une redevance « consommation d'eau potable » :**

Le tarif est fixé par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable.

L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile, indépendamment de la période de consommation. Les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné via les factures d'eau et recouvrée par le service Eau et assainissement, et les sommes encaissées sont reversées annuellement à l'agence de l'eau.

## **2- Une redevance « performance des réseaux d'eau potable » :**

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau à la régie de l'eau de Provence Alpes Agglomération, qui en est le redevable au titre de sa compétence statutaire de distribution eau potable.

Le tarif de base de ces redevances est fixé par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient d'abattement compris entre 0,2 (performance maximale) et 1 (pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

**La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le taux de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Pour l'année 2025, le coefficient d'abattement est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (un abattement maximum est appliqué la première année indépendamment des performances du service).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est proposé :

- De fixer au montant du tarif de base acté par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », soit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Cette contre-valeur sera répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com